

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 17 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 11 avril 2023

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

**Délibération N° DEL – 2023 – 054 : Adhésion au groupement de commande de Grand Paris Sud pour les fournitures administratives et de bureau et de papiers**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Commande publique et notamment son article L.2113-6,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** les statuts de Grand Paris Sud approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF.DRCL/717 du 14 décembre 2020 et notamment l'article 11,

**Vu** le pacte de gouvernance approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, lequel prévoit qu'un schéma de mutualisation définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre,

**Vu** la délibération n°DEL-2023/053 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud constitutive du groupement de commande avec les communes membres pour les fournitures administratives,

**Considérant** l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion,

**Considérant** l'échéance à venir des marchés publics de la Ville relatifs à l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau et papier) et l'intérêt d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté d'agglomération pour ces fournitures,

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission ressources le 12 avril 2023,

**Délibère, et,**

**Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres afin de permettre différents achats pour le périmètre suivant :

- Fournitures administratives et de bureau (papeterie, consommables toners, cartouches pour imprimantes),
- Fourniture de papier.

**Approuve** les termes constitutifs du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis.

**Précise** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.

**Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous les actes qui découleront de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le**  
**Transmis en Préfecture le**

**25 AVR. 2023**

**25 AVR. 2023**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**